



## Assemblée générale

Distr. générale  
4 juin 2015

Anglais et français seulement

---

### Conseil des droits de l'homme

#### Vingt-neuvième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,  
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris  
le droit au développement**

**Exposé écrit\* présenté conjointement par France Libertés :  
Fondation Danielle Mitterrand, American Association of  
Jurists, Cultural Survival, Emmaus International  
Association, Netherlands Centre for Indigenous Peoples  
(NCIV), Stichting Forest Peoples Programme, organisations  
non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial,  
Indian Council of South America (CISA), Mouvement contre  
le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations  
non gouvernementales inscrites sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[22 mai 2015]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.



## **Barrages hydroélectriques et violations du droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé dans l'Amazonie brésilienne\***

Dans sa hâte de construire un grand nombre de barrages hydroélectriques sur les principales rivières d'Amazonie, le gouvernement brésilien a violé de façon répétée les accords internationaux des droits de l'homme auxquels le pays est partie, notamment la Convention 169 de l'OIT et la Déclaration de l'ONU sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA) concernant le droit des peuples autochtones et tribaux à un Consentement Préalable, Libre et Eclairé (CPLE). De telles violations s'intensifiant, les conséquences humaines et environnementales dévastatrices de ces projets de barrages sont de plus en plus visibles. Cette déclaration expose les violations du droit des peuples autochtones à une consultation préalable et un CPLE quant aux projets de barrage en Amazonie brésilienne, en particulier concernant le complexe de Belo Monte sur la rivière Xingu et les projets de barrages dans le bassin du Tapajós<sup>1</sup>.

Au Brésil, les violations systématiques des droits des peuples autochtones au CPLE dans la planification, autorisation et construction de barrages amazoniens sont principalement le résultat (i) de la position incohérente du gouvernement concernant l'application des droits des peuples autochtones à la consultation et au CPLE, déterminés par la Convention 169 de l'OIT (ratifiée en 2002), la DNUDPA, le Système Inter-Américain des Droits de l'Homme et la Constitution brésilienne, dans le cas des barrages hydroélectriques et projets similaires qui affectent directement les territoires et modes de vie autochtones<sup>2</sup>, (ii) de l'empressement du gouvernement à saper l'état de droit et les institutions démocratiques, satisfaisant les puissants intérêts d'une alliance de longue date entre le Ministère des Mines et de l'Energie (MME), les partis politiques et des entreprises privées de construction. Comme démontré par de récentes enquêtes de la Police Fédérale et des procureurs généraux, cette alliance est étroitement liée à des réseaux de corruption.<sup>3</sup>

La planification et l'autorisation de barrages hydroélectriques en Amazonie brésilienne sont caractérisées par :

- a) l'utilisation d'études d'inventaire de bassin, conduites par le MME et des entreprises, se concentrant surtout sur l'identification de sites au potentiel maximal de production énergétique, indépendamment des conséquences sociales et environnementales des projets de barrages, comme base des décisions politiques sur la construction de barrages, sans processus de CPLE ;
- b) des études incomplètes d'impact environnemental et de viabilité économique, menées par des défenseurs des barrages sans analyse indépendante et objective, donc, sans résultat ;
- c) le déni des impacts en aval des barrages, souvent de façon à justifier l'absence de CPLE ;
- d) des pressions politiques sur des institutions responsables de la protection de l'environnement pour autoriser les permis de construire et
- e) le manque de contrôle indépendant des impacts des barrages et de mise en œuvre de mesures requises d'atténuation et de compensation.

Un exemple frappant du mépris envers les droits des peuples autochtones dans la planification, l'autorisation et la construction de projets de barrages est l'utilisation répétée d'un outil légal connu sous le nom de "Suspension de

---

<sup>1</sup>Déclaration A/HRC/25/NGO/43

<sup>2</sup> Mémorandum 244/2013/FUNAI-MJ de l'ex-Présidente de l'Agence Fédérale Indienne (FUNAI) Mme Assirati au Ministre de la Justice M. Cardozo, qui ne répondit jamais. Dans ce contexte ambigu, un autre problème a été posé par le refus de l'administration de Mme Rousseff à reconnaître des situations dans lesquelles le *consentement* des peuples autochtones devrait être un prérequis à l'approbation du projet.

<sup>3</sup> <http://www.bloomberg.com/news/features/2015-05-08/brazil-s-massive-corruption-scandal-has-bitterness-replacing-hope>  
<http://g1.globo.com/bom-dia-brasil/noticia/2014/12/costa-diz-que-esquema-de-propina-e-superfaturamento-funciona-sempre.html>  
<http://www.internationalrivers.org/resources/8595>

Sécurité" qui autorise les juges en chef, à la demande du gouvernement fédéral, de suspendre unilatéralement des décisions judiciaires en faveur des droits des peuples autochtones en se basant sur des menaces présumées à la sécurité nationale et à "l'ordre social et économique" du pays. Selon la législation actuelle, une "Suspension de Sécurité" reste en vigueur jusqu'à la dernière phase de recours, permettant à la construction du barrage de devenir un *fait accompli*, tandis que des violations des droits de l'homme continuent. Comme dénoncé par les organisations de la société civile et des experts juridiques au Brésil, la "Suspension de Sécurité" constitue un obstacle à la conformité du Brésil avec les accords internationaux sur les droits de l'homme.<sup>4</sup>

## Belo Monte

Le complexe hydroélectrique de Belo Monte, en construction depuis mi-2011 sur la rivière Xingu, un des principaux affluents de l'Amazone, est un célèbre exemple de projet de barrage impliquant un mépris flagrant envers les droits humains et le droit de l'environnement. Depuis 2001, Belo Monte a été l'objet d'une vingtaine "d'actions civiles" déposées par le Ministère Public Fédéral (MPF).

En 2006, le MPF déposa une poursuite remettant en cause l'approbation du Congrès National du Brésil du décret législatif no. 788/2005 qui autorise la construction de Belo Monte, malgré l'absence de consultation préalable des peuples autochtones concernés, comme prescrit par l'article 231 de la Constitution Fédérale et la Convention 169 de l'OIT. En août 2012, une cour d'appel fédérale (TRF-1) statua sur l'affaire, suspendant le Décret 788 et la construction de Belo Monte. Rapidement, le président sortant de la Cour Suprême (STF), Carlos Ayres Britto, à la demande du Bureau du Procureur Général (AGU), suspendit unilatéralement la décision du tribunal, via la "Suspension de Sécurité, ignorant les différents arguments et reportant le jugement définitif. La STF négligea ensuite l'examen des recours du Bureau du Procureur Général pour réévaluer la décision de Britto<sup>5</sup>.

En novembre 2010, une coalition d'organisations brésiliennes et internationales a déposé une requête auprès de la CIDH, au nom des communautés indigènes affectées de Xingu, spécifiant l'absence de CPLE des peuples autochtones menacés par Belo Monte et les menaces d'isolement volontaire des groupes. En avril 2011, la Commission a pris des mesures de précaution (MC 382-2010), appelant le gouvernement, entre autres, à suspendre l'autorisation et la construction de Belo Monte avant d'avoir mené une procédure de CPLE des peuples autochtones locaux, tout en prenant des mesures spéciales pour assurer l'intégrité physique des tribus en isolement volontaire. La réponse du gouvernement fut un déni de toute violation des droits autochtones, ainsi qu'un refus d'appliquer des mesures de précaution. Interrogeant l'autorité de la CIDH, le gouvernement retira ses contributions financières à l'OEA et ses candidats à la Commission Interaméricaine en représailles<sup>6</sup>. La CIDH livra ensuite une version modifiée des mesures de précaution en Juillet 2011 (toujours en vigueur).<sup>7</sup>

## Tapajós

Le bassin du Tapajós, est la cible des projets de barrages du gouvernement en Amazonie empiétant sur des territoires autochtones et des aires protégées. Dans le cas du barrage São Luiz do Tapajós, plus grand des hydro-projets prévus dans le bassin, le Bureau du Procureur Général de l'Etat du Pará (MPF-PA) lança une "action civile" en septembre 2012 exigeant une procédure de CPLE auprès des peuples autochtones menacés avant d'accorder un permis environnemental pour la première phase du projet. La poursuite exigeait également une évaluation des effets cumulatifs

<sup>4</sup> [http://www.icjp.pt/sites/default/files/papers/o\\_terror\\_juridico\\_completo.pdf](http://www.icjp.pt/sites/default/files/papers/o_terror_juridico_completo.pdf)

<sup>5</sup> Au moins 6 autres poursuites sur Belo Monte sapées par la Suspension de Sécurité , [http://www.prpa.mpf.mp.br/news/2014/arquivos/Tabela\\_de\\_acompanhamento\\_atualizada\\_Mar\\_2014.pdf/at\\_download/file](http://www.prpa.mpf.mp.br/news/2014/arquivos/Tabela_de_acompanhamento_atualizada_Mar_2014.pdf/at_download/file)

<sup>6</sup> <http://economia.estadao.com.br/noticias/geral,brasil-nao-paga-oea-por-causa-de-belo-monte-imp-,787892>

<sup>7</sup> <http://www.oas.org/en/iachr/decisions/precautionary.asp>

du barrage, ainsi que d'autres projets de barrages prévus sur le Tapajós et son affluent principal, le Jamanxim. Suite à la décision favorable d'un juge fédéral en novembre 2012, le Secrétaire Général du bureau Présidentiel annonça qu'il coordonnerait les consultations avec le peuple Munduruku, directement menacé par le barrage São Luiz do Tapajós et d'autres projets. Paradoxalement, le Secrétaire Général, Ministre Gilberto Carvalho déclara simultanément que la procédure de consultation du peuple Munduruku ne dissuaderait pas le gouvernement de construire les barrages.<sup>8</sup>

Le peuple Munduruku a préparé un "protocole" sur les procédures à adopter pour assurer un processus culturellement approprié de CPLE<sup>9</sup>. En janvier 2015, le protocole a été remis au nouveau Secrétaire Général du bureau Présidentiel, Miguel Rossetto, mais n'a pas encore reçu de réponse du gouvernement<sup>10</sup>. En avril 2015, le nouveau Ministre du MME, Eduardo Braga, a déclaré que la vente aux enchères pour le projet de São Luiz do Tapajós aurait lieu en novembre 2015, ignorant la nécessité d'un CPLE<sup>11</sup>.

Sur la rivière Teles Pires, grand affluent du Tapajós, la construction de quatre grands barrages, sans processus de CPLE, a déjà provoqué des conséquences sociale et environnementale importantes. En avril 2015, une coalition de quatre tribus autochtones a dénoncé le gouvernement brésilien pour amorce d'un processus génocidaire culturel et physique<sup>12</sup>.

**Nous exhortons le gouvernement brésilien à :**

- Respecter les engagements internationaux des droits de l'homme et appliquer un processus culturellement approprié de consultation préalable et CPLE ;
- Respecter l'indépendance du système judiciaire et supprimer l'utilisation de la "Suspension de sécurité" qui sape les décisions juridiques favorables aux droits des autochtones au CPLE

**Nous demandons au Conseil des Droits de l'Homme de se renseigner auprès de l'Etat et surveiller les violations des droits des peuples autochtones, par des mécanismes appropriés, incluant des visites de terrains pour rencontrer les communautés affectées et les Procureurs Généraux, comprenant les procédures spéciales suivantes :**

- Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones
- Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et l'assainissement
- Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et avocats
- Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

---

<sup>8</sup> <http://racismoambiental.net.br/2014/11/12/ele-e-um-canalha-lideranca-munduruku-responde-entrevista-de-gilberto-carvalho/>

<sup>9</sup> <http://amazonwatch.org/assets/files/2014-12-14-munduruku-consultation-protocol.pdf>

<sup>10</sup> <http://www.prpa.mpf.br/news/2015/indios-e-ribeirinhos-entregam-ao-governo-federal-protocolo-para-consulta-previa-da-usina-sao-luiz-do-tapajos>

<sup>11</sup> <http://www.xinguvivo.org.br/2015/04/17/munduruku-desmentem-eduardo-braga-sobre-dialogo-com-indigenas-e-exigem-consulta-e-demarcacao/>

<sup>12</sup> [http://www.internationalrivers.org/files/attached-files/manifesto\\_da\\_alianca\\_dos\\_povos\\_indigenas-protocolos-assinaturas.pdf](http://www.internationalrivers.org/files/attached-files/manifesto_da_alianca_dos_povos_indigenas-protocolos-assinaturas.pdf)  
[http://www.internationalrivers.org/files/attached-files/manifesto\\_indigenous\\_alliance\\_teles\\_pires\\_24abril2015.pdf](http://www.internationalrivers.org/files/attached-files/manifesto_indigenous_alliance_teles_pires_24abril2015.pdf)

\*BRAZIL/LATIN AMERICA: Articulação dos Povos Indígenas do Brasil - APIB Articulação Antinuclear Brasileira Articulação de Mulheres Brasileiras - AMB Asociación Ambiente y Sociedad - Colombia Associação Movimento Paulo Jackson - Ética, Justiça, Cidadania Coletivo de Mulheres - Altamira Comissão Justiça e Paz da Diocese de Santarém Conselho Indigenista Missionário - CIMI Fórum de Mudanças Climáticas e Justiça Social - FMCJS Fórum de Mulheres da Amazônia Paraense -FMAP Fórum em Defesa de Altamira Fundação Tocaia Fundación M'Biguá, Ciudadanía y Justicia Ambiental. Paraná, Entre Ríos, Argentina. Greenpeace Brasil Grupo Sementes Instituto Amazônia Solidária - IAMAS Instituto Madeira Vivo - IMV Instituto Transformance: Cultura e Educação (Pará) Movimento Articulado de Mulheres da Amazônia – MAMA Movimento Negro Movimento Tapajós Vivo Movimento Xingu Vivo Para Sempre Mutirão Pela Cidadania Rede Brasileira de Arteducadores - ABRA Rede de Cooperação Amazônica - RCA Sociedade Paraense de Defesa dos Direitos Humanos - SDDH Terra de Direitos INTERNATIONAL: Amazon Dams Network, Tropical Conservation and Development Program, UF Gainesville Amazon Watch, USA Associação para os Povos Ameaçados Suíça CounterCurrent, Germany CSF - Conservation Strategy Fund DKA – Hilfswerk der Katholischen Jungschar, Austria ECA Watch, Austria FDCL - Forschungs- und Dokumentationszentrum Chile-Lateinamerika, Germany GITPA, France Infoe (Institut für Ökologie und Aktionsethnologie e.V.), Germany Interamerican Association for Environmental Defense - AIDA International Rivers, USA Kooperation Brasilien e.V., Germany Planète Amazone, France Pro REGENWALD, Germany Rainforest Foundation USA River Watch, Austria Saka Mese Nusa AlifURU Foundation, Holland Society for Threatened Peoples, Switzerland Welthaus, Austria, des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.